



**MONT DE MARSAN  
AGGLOMERATION**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 2021/12 - 0283**

**SERVICE EMETTEUR**

Direction des Affaires Juridiques et  
de la Commande Publique

**OBJET :**

**SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE**

**Nomenclature Acte :**

**1.1.7 – Avenant**

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020070092 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 décembre 2021 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

**Expose :**

Une procédure d'appel d'offres avait été lancée le 09 juillet 2019 sur le BOAMP, le JOUE et la plate-forme acheteur du pouvoir adjudicateur (landespublic) pour désigner les attributaires des marchés relatifs à la souscription de contrat d'assurances pour Mont de Marsan Agglomération et notamment le lot 05 Assurance des prestations statutaires. Le marché a été attribué au le groupement GRAS SAVOYE SO / ALLIANZ VIE.

Depuis le début des prestations, il apparaît que les arrêts pour maladie ordinaire ont augmenté.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant pour l'année 2022 afin d'augmenter le taux de la prime à 7,71 % en maintenant une franchise de 15 jours pour les maladies ordinaires.

**Décide** d'intervenir à la signature de l'avenant dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont de Marsan, le 23 DEC. 2021**

**Charles DAVOT**

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))